

PREFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Secrétariat Général
aux Affaires Départementales

Bureau du Développement
Durable et des Affaires Juridiques

Arrêté Préfectoral n° 2012 303-0011 du 29 OCT. 2012

OBJET : Agrément pour une installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage

Agrément n° PRO5 00002 D

Le Préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 19 et 21 ;

Vu le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de stockage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu la circulaire NOR : DEVP1232541C du 27 août 2012 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1994, autorisant Madame Marie-Line MUCCINI à exploiter un dépôt de carcasses et de véhicules hors d'usage situé « Les Cheminants » sur le territoire de la commune de LA BATIE NEUVE ;

Vu l'arrêté préfectoral d'agrément n° PR 05 00002D du 6 novembre 2006 pour la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage ;

Vu la demande d'agrément, présentée le 1er août 2012, par la SARL CASSE AUTO 05 , en vue d'effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage ;

Vu l'avis de l'inspection des installations classées en date du 24 août 2012 ;

Vu l'avis du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques en date du 10 septembre 2012;

CONSIDERANT que la demande d'agrément présentée le 1er août 2012 par la SARL CASSE AUTO 05 répond à l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de stockage ou de broyage des véhicules hors d'usage.

CONSIDERANT que la SARL CASSE AUTO 05 n'a pas fourni d'avis sur cet arrêté durant la période contradictoire des 15 jours

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes Alpes ;

ARRETE

Article 1.

La SARL CASSE AUTO 05 dont le siège social est situé Les Cheminants à LA BATIE NEUVE est agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage.

L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2.

La SARL CASSE AUTO 05 est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté (annexe 1 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé) .

Article 3

La SARL CASSE AUTO 05 est tenue, d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

Article 4

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification et dans les dispositions précisées à l'article L 514-6 du titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement. Dans ce même délai un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes Alpes, et dont une copie est notifiée à :

Madame Marie-Line MUCCINI
Gérante de la SARL CASSE AUTO 05
Les Cheminants
05230 LA BATIE NEUVE

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end.

Christophe LOTIGIE